Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000905-20261119-110-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE COGGIA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 OCTOBRE 2026
N°57

OBJET : Recensement de la population 2027-Désignation d'un coordonnateur communal et recrutement d'agents recenseurs.

Date de la Convocation : 26/10/2026

Nombres de Conseillers En exercice : 15

Nombre de membres Présents : 11

Nombre de votants : 15

Quorum : 8

Secrétaire de séance : Madame Noelle ALFONSI

L'An deux mille vingt-six, le vendredi 30 octobre, à 18 heures 30, Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Carole FIORI, Maire.

ETAIENT PRESENTS : : Madame Carole FIORI, Madame Noelle ALFONSI, Madame Fabienne CERVIOTTI, Monsieur Frederic LECA, Monsieur Francois DANIELLI, Monsieur Xavier TORRE, Madame Lauriane ACCARDO, Madame Marie-Lou ALBERTINI, Monsieur Jean-Claude AMPART, Madame Danielle CASASUS, Monsieur Jean-Paul FLORY.

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur Joseph LECA donne procuration à Monsieur Frederic LECA, Madame Julie LIBONATI donne procuration à Madame Noelle ALFONSI, Monsieur Antoine ALZAPIEDI donne procuration à Madame Fabienne CERVIOTTI, Madame Andrea LACOUSTENE donne procuration à Madame Marie-Lou ALBERTINI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000905-20261119-110-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité d'organiser les opérations de recensement de la population au titre de l'année 2027 ;
Considérant qu'il convient, à cet effet, de désigner un coordonnateur communal et de recruter des agents recenseurs chargés de collecter des informations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

DÉCIDE

Article 1 : De désigner un élu municipal en qualité de coordonnateur communal, chargé de l'organisation et du suivi des opérations de recensement de la population pour l'année 2027.

Article 2 : De créer quatre emplois temporaires d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2027.

Article 3 : De fixer la rémunération de chaque agent recenseur à 1 500€ pour l'ensemble des opérations de recensement de la population 2027.

Article 4 : de préciser que la rémunération des agents recenseurs sera versée à l'issue des opérations de recensement.

Article 5 : D'autoriser Madame la Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2027.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention :0

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : https://citoyens.telerecours.fr/Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

Carole FIORI

MAIRIE DE COGGIA
CORSE DU SUD